

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 16 juillet 1965) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT JAMAÏCAIN CONCERNANT LA FORMATION AU CANADA D'UN PERSONNEL MILITAIRE JAMAÏCAIN PAR LES FORCES MILITAIRES CANADIENNES.

I

Le Haut-Commissaire par intérim du Canada au Premier Ministre par intérim et Ministre des Affaires extérieures de Jamaïque



OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR CANADA

HAUT COMMISSARIAT DU CANADA

Le 16 juillet 1965

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre représentants de nos deux Gouvernements au sujet des conditions applicables à la formation au Canada de militaires jamaïcains, et de proposer que, d'un commun accord entre nos deux Gouvernements, ces conditions soient celles qu'énonce l'Annexe ci-jointe, intitulée «Conditions applicables à la formation au Canada de militaires jamaïcains par les Forces canadiennes».

Si votre Gouvernement juge ces conditions acceptables, j'ai l'honneur de proposer que la présente note avec son annexe et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui sera réputé être entré en vigueur le 9 septembre 1964, date à laquelle le premier cadet jamaïcain est arrivé au Canada pour y recevoir une formation militaire, et qui restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été dénoncé de la manière prescrite au paragraphe 21 de l'Annexe.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Haut-Commissaire par intérim,

L. B. BURKE

L'honorable Donald Sangster  
Premier Ministre par intérim et  
Ministre des Affaires extérieures de Jamaïque  
Kingston, Jamaïque